



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon  
Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/HD)  
Arrêté temporaire n°0462/2022  
Lyvia : 202203025, 202203036, 202203028 et 202203031  
Objet : Rétrécissement de chaussée – Diverses voies

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;  
VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;  
VU l'arrêté métropolitain n°2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;  
VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier

VU la demande du 9 mai 2022 présentée par l'entreprise AB RESEAUX – 4 chemin du Recou – 69520 GRIGNY ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement de fibre optique, sur diverses rues à Caluire et Cuire, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AB RESEAUX ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 01h30 à 04h15, les nuits du 23 mai au 10 juin 2022, durant deux nuits.

**ARTICLE 2 –** Les dérogations à l'arrêté municipal n° 94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

**ARTICLE 3 –** Pendant la période définie à l'article Premier, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée de la manière qui suit :

- Face au n°157 grande rue de Saint Clair,
- Square Brosset,
- Rue de Margnolles angle rue de Mailly,

- Du n°27 au n°37 rue François Peissel,
- Au droit du n° 27 rue Pierre Brunier,
- avenue Loisy angle rue Pierre Brunier.

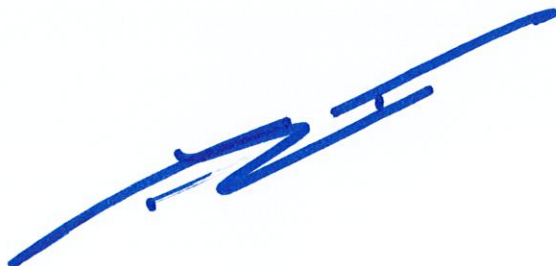
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords des chantiers.

**ARTICLE 4** – L'entreprise **AB RESEAUX** devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, elle sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 5** – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur chargé des travaux.

**AMPLIATION** de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des T.C.L.

PARAPHE :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive-like shape.

## Article dernier

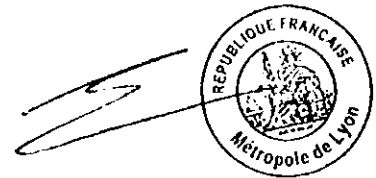
Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 11/05/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives